

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL407

présenté par

Mme Rixain, Mme Rauch, Mme Trastour-Isnart, Mme Romeiro Dias, Mme Muschotti,
M. Balanant, Mme Gayte, Mme Auconie, Mme Couillard, Mme Krimi et Mme Fontenel-Personne

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa de l'article 4 de la Constitution, les mots : « contribuent à la mise » sont remplacés par le mot : « mettent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Issu de la recommandation n° 3 de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, cet amendement vise à renforcer les obligations pesant sur les partis politiques dans la mise en œuvre de la parité au plan politique. Passant d'une simple incitation à une obligation, cette modification de l'article 4 de la Constitution permettra de faire changer concrètement les pratiques afin de faire advenir une véritable société d'égalité entre les femmes et les hommes.